

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-057
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 POUR UNE CAMPAGNE DE PREVENTION « Bien Vieillir »
 LE JEUDI 01 OCTOBRE 2026

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
 Vu le Code de la Voirie Routière ;*

***Vu** la demande présentée par l'association « Les Insatiables » représentée par Olivia WARION (06.48.59.16.14), pour la demande d'installation d'un « CAMION CUISINE » afin de faire une campagne de prévention intitulé « **Bien Vieillir** », le jeudi 1^{er} Octobre 2026 sur la Place de la libération.*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association « Les Insatiables » représentée par M. François-Guillaume Granger (06 31 02 05 82) est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation du camion cuisine et effectuer une animation, le *jeudi 1^{er} Octobre 2026 de 08h30 à 17h00*, et plus précisément sur le **parking 1 mairie**

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des déchets et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-057
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats (plan « VIGIPIRATE RENFORCE ») :

L'organisateur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté (page 5 et 6) et plus particulièrement à l'installation et au maintien du périmètre de sécurité défini pour la manifestation (mise en place de véhicules de protection page 5).

L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité. Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.

L'organisateur veillera à fournir à la Police municipale, la liste des véhicules bloquants, comprenant les noms et prénoms des intervenants chargés de la sécurité (chauffeurs) et leurs coordonnées. Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.

Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son installation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : En raison de l'organisation de *la manifestation*, des restrictions, notamment à la circulation et au stationnement, seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour l'organisation et le déroulement et plus précisément sur :

- **Le parking 1 Mairie**

Ces restrictions aux stationnements et à la circulation prendront effet :

- **Le mercredi 30 septembre 2026 à 19h00 jusqu'au jeudi 01 octobre 2026 à 18h00.**

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-057
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur M. François-Guillaume Granger
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 16 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr